


Preuve de résidence au Québec – situation 6

1 – Veuillez soumettre l'un de ces documents :

- Une copie de votre relevé d'impôts fonciers
- Une copie de votre relevé de taxes scolaires
- Une copie du bail de votre appartement en location
- Si le bail a expiré; une copie du bail expiré et une lettre du propriétaire confirmant le renouvellement du bail.
- Dans certains cas, un bail n'est peut-être pas établi à votre nom, par exemple, si vous habitez chez une famille ou des colocataires. Le cas échéant, une lettre du propriétaire de l'immeuble est exigée pour confirmer votre adresse et les dates d'occupation à cette adresse. Les coordonnées du propriétaire (nom, adresse, n° de téléphone, etc.) devraient être clairement indiquées dans cette lettre. Vous devez également soumettre une copie du bail établi au nom du locataire d'origine.
- Lorsqu'un étudiant habite dans une maison ne lui appartenant pas, une copie d'une lettre de son propriétaire accompagnée d'une copie d'un compte de taxes municipales ou d'un relevé hypothécaire indiquant clairement le nom et l'adresse de ce dernier sont admissibles comme preuve de domicile. La lettre du propriétaire de la maison devrait indiquer le nom de l'étudiant et les dates d'occupation.

Bail du Québec



MANDATORY FORM OF THE RÉGIE DU LOGEMENT
LEASE
Spécimen

DESCRIPTION AND DESTINATION OF LEASED DWELLING, ACCESSORIES AND PREFERENCES

Éléments clés de votre bail

Vous devez fournir le formulaire de bail complet de la Régie du logement (c.-à-d. les quatre pages du document).

Vous devez être l'un des signataires du bail.

Les dates du bail doivent comprendre les 12 mois de la période de référence.

Si le bail ne couvre pas intégralement les 12 mois de la période de référence, vous devez aussi fournir une lettre de votre propriétaire (rédigée sur papier à en-tête ou avec mention de coordonnées, et portant sa signature) indiquant de quelle date à quelle date vous avez résidé à l'adresse qui figure dans le bail.


2 – Vous devez également soumettre :

Deux pièces de correspondance officielles adressées au demandeur de résidence au Québec. La date devrait être clairement indiquée sur les documents soumis et devrait être daté dans la période de référence de 12 mois.

Pièces admissibles :

- Compte de services publics
- Lettre d'un bureau des véhicules automobiles
- Lettre officielle d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral
- Lettre officielle d'une institution financière
- Lettre d'un établissement d'enseignement autre que l'Université McGill

Public service invoice



Public service invoice

Sommaire du compte/Account Summary

Spécimen

Éléments clés des pièces postales

Le nom du destinataire de la pièce postale doit être celui qui figure actuellement dans votre dossier à McGill.

La pièce doit avoir été envoyée à l'adresse qui figure dans le bail.

La date de la pièce doit être comprise dans les 12 mois de la période de référence

* Les correspondances internet (postal) sont acceptées.